



Commission Sportive Générale

Réunion du 27 Janvier 2023 en visio conférence

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Jean-Claude ORTUNO, Abdelhafid HORMI

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

U16 Coupe Match 57073.1 Af Epinay/Ja Drancy du 28/1/23

La Commission,

Hors la présence de M. KARAMOKO qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande de report de la Ja Drancy avec accord de l'Af Epinay,

Constatant que le motif évoqué par la Ja Drancy est dû à un décès subi par l'Edicateur de l'équipe,

Considérant que la raison invoquée par la Ja Drancy est évidemment exceptionnelle et tenant compte des circonstances,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Accepte le report de la rencontre en rubrique et transmet ses sincères condoléances à l'Edicateur de la Ja Drancy.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.
